

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/135**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 17 : PRÉVISION DES COUPES EN FORÊT COMMUNALE PAR L'ONF EXERCICE 2022**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- approuve l'état de prévision des coupes en forêt communale de SARRALBE (cantons St Hubert, Feywald et Waldlothingen) établi par les services de l'Office National des Forêts (Unité Territoriale d'Albestroff-Sarralbe) pour l'exercice 2022 selon détail ci-après :

Désignation	Volumes
Bois d'œuvre et B.I.L.	1.029 m <sup>3</sup>
Bois façonné en stères	133 m <sup>3</sup>
Bois non façonné (avec ventes/pied)	834 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1.996 m<sup>3</sup></b>

- prend acte que la recette nette escomptée est de 69.587,00 € HT, les frais d'exploitation estimés à 44.040,22 € HT,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- sollicite l'intervention de l'O.N.F. pour lancer une consultation pour l'ensemble des travaux d'exploitation mentionnés sur le devis (suivi et réalisation),
- autorise l'O.N.F. à suspendre les coupes en cas de mévente,
- fixe le prix de vente du stère de bois façonné (entreposé en bord de route forestière) à 50,00 € TTC quelle que soit l'essence.
- fixe le prix de vente du stère de bois façonné à 25,00 € TTC quelle que soit l'essence pour le personnel retraité ou les ayants droit du régime local de la Ville (1 personne concernée Mme SCHERRIER Renée).
- décide de prendre en charge la prestation de matérialisation des lots de bois de chauffage estimés à 834 stères.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 27 octobre 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT